

Mesures de protection des troupeaux soutenues par la Confédération et le canton

Clôtures de protection des troupeaux pour les ovins et les caprins dans la zone de surface agricole utile (SAU) et pour les autres espèces animales dans la zone SAU et en estivage:

Mesures	Indemnisation (CHF)	Financement
Renforcement par électrification	2,00 par mètre linéaire	OFEV : 80% Canton : 20%
Entretien dans des conditions difficiles (terrain en pente)	1,00 par mètre linéaire	OFEV : 80% Canton : 20%
Mise en place de clôtures électrifiées d'une hauteur supérieure aux exigences minimales fixées par le droit fédéral (1.3m).	0.75 par mètre linéaire	Canton : 100%
Électrificateur	1200.- par appareil	OFEV : 80% Canton : 20%

Clôtures de protection des troupeaux pour les ovins et les caprins :

Mesures	Indemnisation (CHF)	Financement
Enclos de nuit ou pâturages de nuit (< 300 animaux)	Max. 3750.- par exploitation	Cout du matériel: OFEV : 80% Canton : 20%
Enclos de nuit ou pâturages de nuit (> 300 animaux)	Max. 6250.- par exploitation	Cout du matériel: OFEV : 80% Canton : 20%

Détention et utilisation de chiens reconnus de protection des troupeaux (CPT) selon l'art. 10d OChP :

Mesures	Indemnisation (CHF)	Financement
Contribution générale pour la détention d'un CPT (à partir de la date de réussite de l'examen)	125.- par mois et par CPT	OFEV : 80% Canton : 20%
Prime en cas de réussite de l'évaluation d'aptitude pour les CPT reconnus	5500.- par EAT réussie	OFEV : 80% Canton 20%
Emploi de CPT pendant la saison d'estivage sur des alpages à petit bétail (ovins, caprins ; min. 2 CPT)	Surveillance permanente par un berger: 2500.- par alpage et par saison Pâturage tournant/pâturage permanent: 625.- par alpage et par saison	OFEV : 80% Canton 20%
Participation aux frais en cas d'échec de l'évaluation d'aptitude pour les CPT reconnus	1875.- par CPT	OFEV : 80% Canton : 20%

Indemnité de fourrage en cas de désalpe anticipée:

Mesures	Indemnisation (CHF)	Financement	Remarques
Indemnité de fourrage en cas de désalpe anticipée	Coûts de fourrage calculés	OFEV : 80% Canton : 20%	Nécessite l'accord préalable de l'OFEV.

Mesures cantonales:

Mesures	Indemnisation	Financement	Remarques
Organisation de la surveillance nocturne des troupeaux bovins (OPPAL)	Compensation du travail supplémentaire assumé par les éleveuses et éleveurs	Canton : 100%	Participation de l'OFEV réservée
Autres mesures de protection raisonnable	A définir	Canton: 100%	Participation de l'OFEV réservée